

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 03421

Numéro SIREN : 632 054 029

Nom ou dénomination : SOCIETE DES AUTOROUTES PARIS NORMANDIE (S.A.P.N.)

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2021 sous le numéro de dépôt 23781

Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.)

Société anonyme

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.)

Société anonyme

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 février 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables applicables :

- aux immobilisations du domaine concédé et à leur amortissement en note 2.2 de l'annexe des comptes annuels ;
- aux provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés et aux provisions pour renouvellement des couches chaussées, respectivement en notes 2.4 et 2.5 de l'annexe des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 18 février 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il

estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 février 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Nadège PINEAU



Comptes sociaux

31 décembre 2020

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	7
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	10
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	10
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	11
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	11
2.5. PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE CHAUSSEES	11
2.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	12
2.7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12
2.8. STOCKS.....	12
2.9. CREANCES	12
2.10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12
2.11. EMPRUNTS	12
2.12. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES	12
2.13. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	12
2.14. IMPOTS SUR LES RESULTATS	13
2.15. RISQUES FINANCIERS	13
2.16. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	13
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	14
3.1. COMPTE DE RESULTAT	14
3.1.1 <i>Chiffre d'affaires</i>	14
3.1.2 <i>Autres produits d'exploitation</i>	15
3.1.3 <i>Achats et charges externes</i>	15
3.1.4 <i>Charges de personnel</i>	15
3.1.5 <i>Autres charges de gestion</i>	16
3.1.6 <i>Impôts et taxes</i>	16
3.1.7 <i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	17
3.1.8 <i>Résultat financier</i>	17
3.1.9 <i>Résultat exceptionnel</i>	17
3.1.10 <i>Participation des salariés</i>	18
3.1.11 <i>Impôt sur les résultats</i>	18
3.2. BILAN	18
3.2.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	18
3.2.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	19
3.2.3 <i>Immobilisations financières</i>	19
3.2.4 <i>Stocks</i>	20
3.2.5 <i>Clients et comptes rattachés</i>	20
3.2.6 <i>Autres créances et comptes de régularisation</i>	20
3.2.7 <i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>	21
3.2.8 <i>Capitaux propres</i>	21
3.2.9 <i>Provisions pour risques et charges</i>	22
3.2.10 <i>Emprunts et dettes financières</i>	23
3.2.11 <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	24

Comptes sapn

3.2.12	<i>Autres dettes et comptes de régularisation</i>	24
3.2.13	<i>Engagements hors bilan</i>	25
3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	25
3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	25
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	26
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	26
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	27
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE ET INTEGRATION FISCALE	27
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	27
4.3.	LITIGES	27
4.4.	CAHIER DES CHARGES	27
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES	28
4.6.	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION	29
4.7.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	29
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	29

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
Chiffre d'affaires	<i>3.1.1</i>	353 643	435 792
Autres produits	<i>3.1.2</i>	4 497	5 473
Charges d'exploitation		(206 276)	(212 695)
Achats et charges externes	<i>3.1.3</i>	(39 930)	(41 122)
Charges de personnel	<i>3.1.4</i>	(27 818)	(31 025)
Autres charges	<i>3.1.5</i>	(394)	(164)
Impôts et taxes	<i>3.1.6</i>	(34 631)	(42 626)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>3.1.7</i>	(103 502)	(97 759)
Résultat d'exploitation		151 865	228 569
Résultat financier	<i>3.1.8</i>	(39 183)	(33 665)
Résultat courant		112 682	194 904
Résultat exceptionnel	<i>3.1.9</i>	62 615	1 654
Participation des salariés	<i>3.1.10</i>	(2 074)	(2 883)
Impôt sur les résultats	<i>3.1.11</i>	(39 096)	(68 080)
Résultat net		134 127	125 595

2. BILAN

ACTIF	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	5 763	5 880
- Amortissements et provisions		(5 554)	(5 487)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		570	1 748
- Domaine concédé		3 414 089	3 368 426
- Amortissements et provisions		(2 223 481)	(2 130 363)
Immobilisations financières	3.2.3	377	615
Total actif immobilisé		1 191 765	1 240 819
Stocks et en-cours	3.2.4	1 164	1 179
Clients et comptes rattachés	3.2.5	31 660	40 683
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	27 770	18 785
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	5 247	1 950
Total actif circulant		65 841	62 597
TOTAL DE L'ACTIF		1 257 606	1 303 416
PASSIF			
	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Capital		14 000	14 000
Primes et réserves		306 000	306 000
Report à nouveau		1 400	1 400
Résultat		134 127	125 595
Subventions d'investissement		26 880	27 978
Provisions règlementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	482 407	474 972
Provisions pour risques et charges	3.2.9	27 669	26 582
Emprunts et dettes financières	3.2.10	681 250	733 619
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	15 464	17 285
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	50 817	50 958
Total dettes		747 530	801 862
TOTAL DU PASSIF		1 257 606	1 303 416

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net		134 127	125 595
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		103 569	97 569
Plus value / moins value de cession		(61 676)	(102)
Amortissement des subventions d'investissement		(1 172)	(1 172)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	174 848	221 890
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		(5 721)	(1 201)
Stock en cours		15	13
Dettes d'exploitation et autres dettes		3 360	(17 409)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(2 346)	(18 597)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		172 501	203 293
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(53 741)	(99 327)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		209	415
Variation nette des autres immobilisations financières			
		10	6 649
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(53 522)	(92 263)
Dividendes versés aux actionnaires			
		(125 595)	(116 812)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		75	4 944
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts			
		(79 000)	
Autres variations			
		61 771	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(142 749)	(111 868)
Variation de trésorerie		(23 770)	(838)
Trésorerie d'ouverture			
		1 950	2 788
Trésorerie de clôture (1)			
		(21 820)	1 950
Valeurs mobilières de placement et disponibilités			
		5 247	1 950
Concours bancaires courants			
		(3 064)	
Comptes courants cash pooling			
		(24 003)	
Trésorerie de clôture		(21 820)	1 950

(1) Trésorerie de clôture

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat de concession

- ✓ La société Sapn est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 379 kilomètres d'autoroutes dont 376,80 sont en service au 31 décembre 2020.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sapn a signé en 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable, le terme du contrat de concession de Sapn était fixé au 31 décembre 2029.

1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.

Comptes sapn

- b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
 3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
 4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)
 5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

1.3 Faits majeurs de l'exercice 2020

Compte tenu de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, l'activité de l'exercice 2020 a été fortement pénalisée. La baisse du résultat d'exploitation provient essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires péage en lien avec la baisse de trafic liée aux confinements et aux restrictions de circulation.

Le trafic cumulé a fortement été impacté par l'épidémie de Covid-19 malgré un début d'année en croissance (trafic cumulé au 29 février +3,2%). La phase stricte du confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 a fait chuter le trafic par rapport à la même période en 2019. La reprise modérée du trafic après le 10 mai 2020 a été interrompue par le reconfinement et le couvre-feu depuis le 30 octobre 2020. Le trafic comparé à 2019 a continué de baisser pour atteindre -22,8% en fin d'année.

Au 31 décembre 2020, l'impact de la crise Covid-19 sur le résultat d'exploitation est de -72 M€ comparé à 2019 qui se compose d'une baisse des produits d'exploitation de 82 M€ et d'une économie des charges de 10 M€.

Principaux postes du compte de résultat impactés par la crise Covid 19 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Impacts Covid 19 Année 2020
Péages	(82)
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	<i>(0,2)</i>
Total Produits d'exploitation impactés par la crise Covid 19	(82)
<i>Charges de personnel -Intéressement & participation</i>	<i>1</i>
<i>Charges de personnel - Mesures de chômage partiel</i>	<i>0,5</i>
<i>Autres charges externes</i>	<i>0,5</i>
<i>Impôts et taxes (TAT, CET)</i>	<i>8</i>
Total Charges d'exploitation impactées par la crise Covid 19	10
Impact COVID sur le résultat d'exploitation	(72)

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sapn sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	10
<i>Matériels et outillages</i>	5 à 8 ans
<i>Matériels informatiques</i>	3
<i>Matériels de transport</i>	5
<i>Agencement et installations</i>	8

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sapn a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société avait constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société. Le but de la provision était de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture. La provision reprise intégralement fin 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

2.6. *Subventions d'investissement*

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.7. *Immobilisations financières*

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.8. *Stocks*

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.9. *Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.10. *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.11. *Emprunts*

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.12. *Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères*

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.13. *Retraites et engagements assimilés*

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

Comptes sapn

2.14. *Impôts sur les résultats*

La société Sapn ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.15. *Risques financiers*

La société Sapn opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.16. *Classement des créances et dettes*

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Péages	338 271	420 533
Chiffre d'affaires hors péages	15 373	15 259
Chiffre d'affaires	353 643	435 792

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Ventes d'abonnements et de services télématiques	962	1 163
Redevances des installations commerciales (a)	6 838	6 113
Ventes de carburants et autres marchandises	0	5
Services Télécom (b)	2 486	2 478
Prestations d'ingénierie (c)	5 087	5 501
Chiffre d'affaires hors péage	15 373	15 259

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Transfert de charges immobilisées	1 826	2 818
Remboursement de sinistres	1 639	1 495
Locations diverses	178	106
Mise à disposition de personnel	108	123
Produits accessoires divers	716	899
Autres produits	30	32
Autres produits d'exploitation	4 497	5 473

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Energie, fournitures et pièces détachées	(4 211)	(4 456)
Entretien sur infrastructures	(2 278)	(2 693)
Entretien courant	(4 653)	(4 759)
Redevance domaniale	(15 146)	(14 784)
Autres charges et prestations externes	(13 642)	(14 429)
Achats et charges externes	(39 930)	(41 122)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le poste entretien courant prenait en compte les équipements de sécurisation du tracé dans les comptes de 2019 pour 34 k€, dans un souci d'harmonisation de certains regroupements de comptes avec la société Sanef, ce poste est maintenant classé dans le poste d'entretien sur infrastructure. Nous avons retraité ce poste pour 2019 et 2020.

3.1.4 Charges de personnel**a) Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sapn se ventilent comme suit :

Comptes sapn

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(18 326)	(20 277)
Charges sociales et engagements sociaux différés (1)	(8 638)	(9 668)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(854)	(1 080)
Charges de personnel	(27 818)	(31 025)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	25	27
Agents de maîtrise	195	207
Employés	255	274
Effectifs	475	508

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2020 pour 46 milliers d'euros et 23 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019, les pertes sur créances pour 192 milliers d'euros et 32 milliers d'euros en 2019, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau pour 155 milliers d'euros (108 milliers d'euros en 2019).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Taxe d'aménagement du territoire	(20 261)	(25 998)
Contribution économique territoriale	(9 909)	(12 045)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(729)	(632)
Autres impôts et taxes	(3 732)	(3 952)
Impôts et taxes	(34 631)	(42 626)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Comptes sapn

En 2020 la CET représente 4.667 milliers d'euros au titre de la CVAE et 5.243 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 3.213 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7,32 euros à 7,36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1^{er} janvier 2020.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(13 741)	(13 581)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(12 195)	(10 370)
Amortissement de caducité des immobilisations	(76 545)	(72 296)
dont :		
Caducité des immobilisations non renouvelables	(75 865)	(71 971)
Caducité des immobilisations renouvelables	(680)	(325)
Dotations nettes aux provisions	(1 021)	(1 511)
dont :		
Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	(1 379)	(1 775)
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(2 637)	(3 087)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	2 995	3 350
Dotations aux amortissements et provisions	(103 502)	(97 759)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

3.1.8 Résultat financier

Les intérêts des emprunts et autres charges assimilées incluent essentiellement des charges d'intérêts et frais sur emprunts, ainsi que des intérêts financiers liés aux avances de trésorerie effectuées auprès de Sanef.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	61 676	102
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(178)	350
Amortissement des subventions d'investissement	1 172	1 172
Autres produits et charges exceptionnels nets	(56)	30
dont :		
Autres produits exceptionnels	5	78
Autres charges exceptionnelles	(61)	(48)
Résultat exceptionnel	62 615	1 654

Comptes sapn

En 2020 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Alis, l'opération qui a fait apparaître une plus-value de 61.543 milliers d'euros.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participation des salariés	(2 074)	(2 883)

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sapn est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(39 096)	(68 080)
Total	(39 096)	(68 080)

En 2020 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros et imposée à un taux normal réduit de 28%. Le taux normal de 31 % s'applique sur les bénéfices au-delà de ce seuil.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,92% pour la part de bénéfices jusqu'à 500 milliers d'euros. Il est de 32,02 % pour la part de bénéfices au-delà de ce seuil.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	5 763	5 880
Amortissement immobilisations incorporelles	(5 554)	(5 487)
Immobilisations incorporelles	210	393

Comptes sapn

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
Immobilisations incorporelles	5 584	18	0	138	5 741
Immobilisations en cours	296	(122)		(152)	23
Immobilisations incorporelles	5 880	(103)	0	(14)	5 763

Amortissements (en milliers d'euros)	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2020
Amortissement immobilisations incorporelles	5 487	66	0		5 554
Immobilisation incorporelles	5 487	66	0	0	5 554

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
Immobilisations du domaine privé	627	46	(104)	0	569
Immobilisations de constructions en service	2 897 138	7 901	(56)	10 692	2 915 676
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	143 259	414	(7 504)	1 097	137 265
Immobilisations d'exploitation en service	199 425	1 958	(1 709)	14 953	214 626
Immobilisations en cours	129 726	43 525	0	(26 728)	146 523
Immobilisation corporelles	3 370 174	53 844	(9 373)	14	3 414 659

Amortissements (en milliers d'euros)	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2020
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	397	74	(95)	376
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	169 399	12 054	(1 698)	179 754
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	72 752	13 741	(7 504)	78 990
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	1 862 230	75 865		1 938 095
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	25 585	680		26 265
Immobilisation corporelles	2 130 363	102 415	(9 298)	2 223 481

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participations	373	601
Prêts		4
Autres immobilisations financières	4	10
Immobilisations financières	377	615

Comptes sapn

Au 31 décembre 2020 le poste « participations » comprend 12 milliers d'euros de participation chez Routalis, 343 milliers d'euros de participation chez Centaure Paris Normandie ainsi que 18 milliers d'euros chez Autoroutes Trafic.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Stocks et en-cours	1 164	1 179
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	1 164	1 179

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients - Péages (abonnés,...)	24 484	31 887
Clients - Activités annexes	7 230	8 872
Dépréciation créances douteuses	(54)	(76)
Créances clients et comptes rattachés	31 660	40 683

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les redevances des installations commerciales soit 1.850 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 3.795 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 30 milliers d'euros et les clients « télécom » pour 9 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat et autres organismes publics	12 425	7 319
Autres créances et produits à recevoir	7 688	3 977
Charges constatées d'avance	7 657	7 489
Autres créances et comptes rattachés	27 770	18 785

Au 31 décembre 2020 les « autres créances » comprennent 5.850 milliers d'euros de compte courant fonctionnant dans le cadre de l'intégration fiscale. Ce poste comprend également 1.116 milliers d'euros de créances tiers pour remboursement de sinistres intervenus sur le réseau Sapn.

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 6.462 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la Valeur ajoutée, dont 2.083 milliers au titre de 2019 et 4.380 milliers d'euros au titre de 2020.

Comptes sapn

Au 31 décembre 2020 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2021 pour 7.657 milliers d'euros contre 7.489 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2020 au 31 décembre 2019 (Cf. 3.1.3).

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs mobilières de placement		2 000
Disponibilités	5 247	(50)
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	5 247	1 950

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sapn s'élève à 14.000.000 euros divisé en 101.167.995 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

	01.01.2020	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2020
(en milliers d'euros)							
Capital	14 000						14 000
Primes d'émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau							
Résultat 31.12.2019	125 595		(125 595)				0
Résultat 31.12.2020						134 127	134 127
Subventions d'investissements	27 978			(1 098)			26 880
Provisions règlementées							
	474 972	0	(125 595)	(1 098)	0	134 127	482 407

	01.01.2019	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2019
(en milliers d'euros)							
Capital	14 000						14 000
Primes d'émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau							
Résultat 31.12.2018	116 812		(116 812)				0
Résultat 31.12.2019						125 595	125 595
Subventions d'investissements	24 206			3 772			27 978
Provisions règlementées	0						
	462 418	0	(116 812)	3 772	0	125 595	474 972

Comptes sapn

Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2020 Sapn a perçu 75 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 1.172 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2019 les subventions d'investissement avaient augmenté de 4.944 milliers d'euros, la reprise ayant été de 1.172 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	01.01.2020	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2020
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	14 606	336	(452)	0	0	14 490
dont :						
Indemnités de fin de carrière	8 816	336	(64)			9 089
Mutuelle des retraités	5 551		(363)			5 188
Médailles du travail	238		(25)			213
Litiges	182			(59)		123
Révision des Ouvrages d'Art	3 192	1 835	(456)			4 571
Autres provisions pour risques	5 828	1 462	(25)	(1 229)		6 036
Autres provisions pour charges	2 774	1 283	(1 608)			2 450
Provisions pour risques et charges	26 582	4 916	(2 540)	(1 288)	0	27 669

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, médailles du travail et à la participation à la mutuelle des retraités, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2020 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2020 au titre des indemnités de fin de carrière est de 9.005 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sapn a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

Comptes sapn

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sapn a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts BNP / Dexia à taux fixe	473 900	552 900
Emprunt SANEF	160 000	160 000
Autres		
sous-total emprunt (capital)	633 900	712 900
Autres dettes	44 714	17 644
sous-total	678 614	730 544
Intérêts courus	2 636	3 076
Total Emprunts et dettes financières	681 250	733 619

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part Sapn
Total cumulé	1 500 000	947 100	552 900

La société Sapn a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sapn a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 143 millions d'euros alors que Sanef a émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875 %. Le financement du rachat par Sapn a été financé par compte courant avec Sanef suite à cette émission obligataire.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts et dettes financières	681 250	733 619
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	5 247	1 950
Endettement net	676 003	731 669
Variation	(55 667)	930

Comptes sapn

Au 31 décembre 2020 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2021	66 900				66 900
2022		83 500			83 500
2023		176 000			176 000
2024		147 500			147 500
2025					0
2026				160 000	160 000
Total 31.12.2020	66 900	407 000		160 000	633 900
Total 31.12.2019	79 000	473 900		160 000	712 900

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2020, le poste « autres » est composé principalement d'une avance de l'état pour 17.318 milliers d'euros, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 329 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées : Sanef pour 24.003 milliers d'euros. Ce compte-courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004. Dans la volonté d'harmoniser la présentation des comptes Sanef et Sapn, ce compte courant était classé dans les autres dettes et comptes de régularisation en 2019 (Cf. 3.2.12) pour un montant de 4.100 milliers d'euros.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 464	17 285

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes sur immobilisations	27 480	16 721
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	19 778	22 548
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	3 392	3 716
Autres dettes	167	7 973
Autres dettes et comptes de régularisation	50 817	50 958

Au 31 décembre 2020 les « produits constatés d'avance » représentent 3.392 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 1.997 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 630 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Comptes sapn

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 16 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 3.376 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste autres dettes courant prenait en compte la provision pour participation des salariés dans les comptes de 2019 pour 2.883 k€, dans un souci d'harmonisation de certains regroupements de comptes avec la société Sanef, ce poste est maintenant classé dans le poste des dettes fiscales et sociales. Nous avons retraité ce poste pour 2019 et 2020.

3.2.13 Engagements hors bilan

a) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sapn.

Le poste autres cautions reçues correspond à l'engagement reçu de Sanef correspondant aux tirages effectués depuis 2007 par Sapn, soit 552,9 millions d'euros, dans le cadre du refinancement du groupe.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Cautions bancaires	10 579	13 649
Autres cautions reçues	552 900	552 900
Total	563 479	566 549

b) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Marchés travaux (signés et non engagés)	38 258	30 710
Total	38 258	30 710

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

Comptes sapn

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations nettes sur actif immobilisé	104 063	98 022
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-494	-453
Variation des charges à répartir		
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	103 569	97 569

3.3.2 *Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité*

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 *Acquisition d'immobilisations*

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable et intégration fiscale

Sapn entre dans le périmètre de consolidation de la société Sanef pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société. Sapn est consolidée selon la méthode d'intégration globale.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

Depuis le 1er juin 2006, la société Sapn entre dans l'intégration fiscale du groupe HIT. Conformément à la convention d'intégration fiscale conclue et à l'article 223 A du CGI, le principe général de neutralité, consistant à ce que soit mis à la charge de Sapn par HIT le montant des impôts dont Sapn aurait dû s'acquitter envers le Trésor Public si elle n'était pas devenue membre du Groupe intégré, est appliqué.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeur ajoutée	317 178	398 982
Excédent brut d'exploitation	254 613	323 325
Marge EBE	72,00%	74,19%
EBITDA ⁽¹⁾	253 177	323 432
Marge EBITDA	71,59%	74,22%
Marge brute d'autofinancement	174 848	221 890

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sapn est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sapn considère qu'au 31 décembre 2020, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sapn. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

Comptes sapn

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sapn sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Sanef à hauteur de 99.97 %.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à la SAPN une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie SAPN s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1 juillet 2017.

Le compte courant de HIT dans le poste « autres créances » de Sapn au 31 décembre 2020, d'un montant de 5.850 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2020, à HIT tête de groupe fiscal, soit 39.096 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 44.945 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit Sanef 24.000 milliers d'euros est un compte de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe, et 76 milliers d'euros de compte courant Bip & Go.
- « autres créances », soit Sanef pour 273 milliers d'euros.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 1.668 milliers d'euros, Sanef pour 8.018 milliers d'euros, et Eurotoll pour 11 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sanef pour un montant de 535 milliers d'euros de factures à établir, le compte Eurotoll pour 2.083 milliers d'euros de factures à

Comptes sapn

établir, le compte Bip & Go pour 128 milliers d'euros de factures à établir, le compte Aliénor pour 5 milliers d'euros de factures à établir.

Au cours de l'exercice 2020, Sapn a enregistré des intérêts pour 3.253 milliers d'euros au titre du prêt consenti par Sanef (cf. 3.2.3).

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sapn a enregistré au cours de l'exercice 2020, en charges des intérêts débiteurs Sanef pour 6 milliers d'euros et 15 milliers d'euros d'intérêts créditeurs.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Rémunération des organes de direction

Au cours de l'exercice 2020 un montant de 46 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2019 se montaient à 23 milliers d'euros.

4.7. Honoraires de commissariat aux comptes

Le cabinet Deloitte & Associés agit en tant que commissaire aux comptes de la société au 31 décembre 2020.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission se montent à un total de 46 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020.

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Comptes sapn

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Résultat
				Brute	Nette			
(montants en milliers d'euros)		(1)				Valeur nette	HT	
Participations								
- Centaure Paris Normandie	(*)	700	1 177	49,00%	343	343	1 252	149
- Routalis	(*)	40	4	30,00%	12	12	11 824	1 196
- Autoroutes Trafic	(*)	349	333	5,16%	18	18	1 733	315

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

(*) Les données renseignées sont celles du dernier exercice clos connu, à savoir l'exercice 2019 pour Centaure Paris Normandie, SAS Autoroute Trafic et Routalis.

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 15 AVRIL 2021**

Le 15 avril 2021 à 10 heures, les actionnaires de la Société des Autoroutes Paris Normandie (S.A.P.N.), société anonyme au capital de 14.000.000 euros, divisé en 101.167.995 actions toutes de même valeur nominale, dont le siège social est situé 30, boulevard Gallieni à Issy-les-Moulineaux (92130), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 054 029 (ci-après la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège de la Société, sur convocation adressée par le Président. Conformément à l'article 27 des statuts de la Société et à l'article 5 de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 prorogée par le décret n°2021-255 du 9 mars 2021, les actionnaires étaient présents par visioconférence.

Il a été dressé une feuille de présence qui indique les actionnaires présents par visioconférence, les actionnaires représentés et les actionnaires ayant voté par correspondance.

Monsieur Arnaud Quémard préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration et procède à la constitution du bureau.

La société Sanef, représentée par Monsieur Arnaud Quémard en sa qualité de Directeur Général, est appelée comme scrutateur, fonction qu'il accepte de remplir.

Monsieur Rainier d'Haussonville est désigné comme secrétaire de séance.

Assistent également à l'Assemblée générale mixte les représentants du Comité social et économique suivants :

- Monsieur Gaëtan Bazire ;
- Madame Catherine Bourdon ;
- Madame Vanessa Gondouin ;
- Monsieur Laurent Morin.

Le Président indique que le cabinet Deloitte & Associés représentée par Madame Estelle Even, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président indique que, conformément à l'article 35.6 du cahier des charges de la convention de concession de la Société, Madame Sandrine Chinzi, Commissaire du Gouvernement, régulièrement convoquée, est absente.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président constate, d'après la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que quatre actionnaires de la Société, possédant ensemble 101.143.480 actions ayant droit de vote, sont présents ou représentés, soit plus du quart des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée générale mixte réunissant le quorum requis par les statuts est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau les documents suivants :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires, au Commissaire aux comptes et aux représentants du Comité social et économique,
- la feuille de présence de l'Assemblée générale ordinaire,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- les comptes sociaux de l'exercice 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration pour l'exercice 2020,
- le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2020,
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée générale ordinaire,
- la lettre de démission du commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés,
- la lettre d'acceptation des fonctions de commissaire aux comptes titulaire par la société KPMG S.A.,
- une attestation de l'inscription de la société KPMG S.A. sur la liste officielle des commissaires aux comptes.

Le Président déclare que les documents prévus par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la réunion. L'Assemblée générale ordinaire lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur l'accomplissement de sa mission au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Approbation des conventions réglementées ;
- Approbation des dépenses et charges non déductibles ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs ;
- Renouvellement du mandat d'une administratrice ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Absence du renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Constat de la démission du commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoir pour les formalités.

Ensuite, il fait donner lecture à l'assemblée des rapports établis par le Conseil d'administration et par le Commissaire aux comptes.

Enfin, il déclare la discussion ouverte et diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

1^{ère} résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire par application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, déclare approuver lesdites conventions dont les principes ont été énoncés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés, les actionnaires le cas échéant intéressés ne prenant pas part au vote et leurs actions n'étant pas prises en compte pour le calcul de la majorité en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce.

2^{ème} résolution

Approbation des dépenses et charges non déductibles

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, par application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, approuve que l'exercice écoulé ne prend pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal visées au à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

3^{ème} résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020 et du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils ont été présentés et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

4^{ème} résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve la proposition d'affectation des résultats qui lui a été présentée.

En conséquence, l'Assemblée générale, constatant la complète dotation de la réserve légale, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 2020 de 134.126.866,83 euros en intégralité à titre de dividende, soit environ 1,326 euros pour chacune des 101.167.995 actions composant le capital social de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale ordinaire prend acte que le montant des dividendes distribués au titre des trois (3) précédents exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Nombre d'actions	Distribution aux actionnaires (en euro)			
		Montant total	Montant éligible à l'abattement de 40%	Montant non éligible à l'abattement de 40%	Distribution nette par action (arrondi en euro)
31/12/2017	101.167.995	121.600.550,70	0	121.600.550,70	1,202
31/12/2018	101.167.995	116.812.161,94	0	116.812.161,94	1,155
31/12/2019	101.167.995	125.594.643,98	0	125.594.643,98	1,241

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

5^{ème} résolution

Fixation de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, fixe à 80.000 euros le montant maximum de la somme fixe annuelle allouée aux administrateurs en rémunération à répartir librement par le Conseil d'administration entre les administrateurs conformément à l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

6^{ème} résolution

Renouvellement du mandat d'une administratrice

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de la société **Sanef** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le représentant permanent de la société Sanef au sein du Conseil d'administration de la Société est **Madame Aurélie Debauge**.

Madame Aurélie Debauge, préalablement pressentie, a fait savoir par avance qu'elle acceptait le mandat d'administratrice, ayant précisé n'être frappée d'aucune mesure, interdiction, incompatibilité ou déchéance qui lui interdirait d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

7^{ème} résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Vincent Fanguet** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire, le renouvelle pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Monsieur Vincent Fanguet, préalablement pressenti, a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur, ayant précisé n'être frappé d'aucune mesure, interdiction, incompatibilité ou déchéance qui lui interdirait d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

8^{ème} résolution

Absence du renouvellement du mandat d'un administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de **Monsieur Alain Krakovitch** arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée générale ordinaire, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

9^{ème} résolution

Constat de la démission du commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés, à l'issue de la présente Assemblée générale en date du 15 avril 2021.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

10^{ème} résolution

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée générale décide de nommer en remplacement de la société Deloitte & Associés et en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à l'issue de la présente Assemblée générale en date du 15 avril 2021, et pour une durée égale à celle de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

la société **KPMG S.A.**,
société anonyme à directoire et conseil de surveillance,
dont le siège social est situé Tour Eqho – 2, avenue Gambetta à Paris La Défense Cedex (92066),
immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 726 417.

La société KPMG S.A. a d'ores et déjà manifesté son acceptation dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements et par les statuts de la Société pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

11^{ème} résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

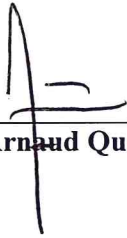
et dernière
112
PARIS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

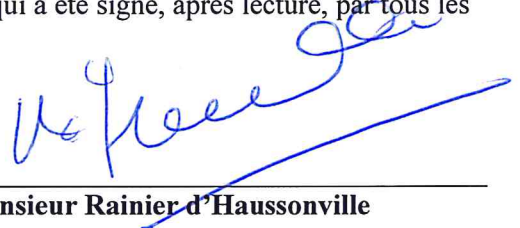
* * *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par tous les membres du bureau.



Monsieur Arnaud Quémard
Président



Monsieur Rainier d'Haussonville
Secrétaire



Sanef
représentée par Monsieur Arnaud Quémard
en sa qualité de Directeur Général
Scrutateur

Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.)

Société anonyme

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.)

Société anonyme

30, boulevard Gallieni

92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.),

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Autoroutes de Paris-Normandie (S.A.P.N.) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 18 février 2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19 et de difficultés à appréhender ses incidences et les perspectives d'avenir.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

L'annexe aux comptes annuels expose les règles et méthodes comptables applicables :

- aux immobilisations du domaine concédé et à leur amortissement en note 2.2 de l'annexe des comptes annuels ;
- aux provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés et aux provisions pour renouvellement des couches chaussées, respectivement en notes 2.4 et 2.5 de l'annexe des comptes annuels.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 18 février 2021 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il

estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 février 2021

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Nadège PINEAU



Comptes sociaux

31 décembre 2020

SOMMAIRE

ETATS DE SYNTHESE.....	4
1. COMPTE DE RESULTAT.....	4
2. BILAN	5
3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....	6
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS	7
2. PRINCIPES COMPTABLES.....	10
2.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10
2.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES DU DOMAINE CONCEDE.....	10
2.3. LA METHODE DES ACTIFS PAR COMPOSANTS.....	11
2.4. PROVISIONS POUR MAINTIEN EN ETAT DES OUVRAGES D'ART CONCEDES	11
2.5. PROVISIONS POUR RENOUVELLEMENT DES COUCHES DE CHAUSSEES	11
2.6. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.....	12
2.7. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	12
2.8. STOCKS.....	12
2.9. CREANCES	12
2.10. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	12
2.11. EMPRUNTS	12
2.12. CONVERSION DES CREANCES ET DETTES EN MONNAIES ETRANGERES	12
2.13. RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILES	12
2.14. IMPOTS SUR LES RESULTATS	13
2.15. RISQUES FINANCIERS	13
2.16. CLASSEMENT DES CREANCES ET DETTES.....	13
3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE	14
3.1. COMPTE DE RESULTAT	14
3.1.1 <i>Chiffre d'affaires</i>	14
3.1.2 <i>Autres produits d'exploitation</i>	15
3.1.3 <i>Achats et charges externes</i>	15
3.1.4 <i>Charges de personnel</i>	15
3.1.5 <i>Autres charges de gestion</i>	16
3.1.6 <i>Impôts et taxes</i>	16
3.1.7 <i>Dotations aux amortissements et aux provisions</i>	17
3.1.8 <i>Résultat financier</i>	17
3.1.9 <i>Résultat exceptionnel</i>	17
3.1.10 <i>Participation des salariés</i>	18
3.1.11 <i>Impôt sur les résultats</i>	18
3.2. BILAN	18
3.2.1 <i>Immobilisations incorporelles</i>	18
3.2.2 <i>Immobilisations corporelles</i>	19
3.2.3 <i>Immobilisations financières</i>	19
3.2.4 <i>Stocks</i>	20
3.2.5 <i>Clients et comptes rattachés</i>	20
3.2.6 <i>Autres créances et comptes de régularisation</i>	20
3.2.7 <i>Valeurs mobilières de placement et disponibilités</i>	21
3.2.8 <i>Capitaux propres</i>	21
3.2.9 <i>Provisions pour risques et charges</i>	22
3.2.10 <i>Emprunts et dettes financières</i>	23
3.2.11 <i>Fournisseurs et comptes rattachés</i>	24

Comptes sapn

3.2.12	<i>Autres dettes et comptes de régularisation</i>	24
3.2.13	<i>Engagements hors bilan</i>	25
3.3.	TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	25
3.3.1	<i>Détermination de la marge brute d'autofinancement</i>	25
3.3.2	<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>	26
3.3.3	<i>Acquisition d'immobilisations</i>	26
4.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	27
4.1.	CONSOLIDATION COMPTABLE ET INTEGRATION FISCALE	27
4.2.	INDICATEURS COMPTABLES ET FINANCIERS	27
4.3.	LITIGES	27
4.4.	CAHIER DES CHARGES.....	27
4.5.	INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES.....	28
4.6.	REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION	29
4.7.	HONORAIRES DE COMMISSARIAT AUX COMPTES	29
5.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	29

ETATS DE SYNTHESE

1. COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)	<i>Notes</i>	31.12.2020	31.12.2019
Chiffre d'affaires	<i>3.1.1</i>	353 643	435 792
Autres produits	<i>3.1.2</i>	4 497	5 473
Charges d'exploitation		(206 276)	(212 695)
Achats et charges externes	<i>3.1.3</i>	(39 930)	(41 122)
Charges de personnel	<i>3.1.4</i>	(27 818)	(31 025)
Autres charges	<i>3.1.5</i>	(394)	(164)
Impôts et taxes	<i>3.1.6</i>	(34 631)	(42 626)
Dotations aux amortissements et aux provisions	<i>3.1.7</i>	(103 502)	(97 759)
Résultat d'exploitation		151 865	228 569
Résultat financier	<i>3.1.8</i>	(39 183)	(33 665)
Résultat courant		112 682	194 904
Résultat exceptionnel	<i>3.1.9</i>	62 615	1 654
Participation des salariés	<i>3.1.10</i>	(2 074)	(2 883)
Impôt sur les résultats	<i>3.1.11</i>	(39 096)	(68 080)
Résultat net		134 127	125 595

2. BILAN

ACTIF	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Immobilisations incorporelles	3.2.1	5 763	5 880
- Amortissements et provisions		(5 554)	(5 487)
Immobilisations corporelles	3.2.2		
- Domaine propre		570	1 748
- Domaine concédé		3 414 089	3 368 426
- Amortissements et provisions		(2 223 481)	(2 130 363)
Immobilisations financières	3.2.3	377	615
Total actif immobilisé		1 191 765	1 240 819
Stocks et en-cours	3.2.4	1 164	1 179
Clients et comptes rattachés	3.2.5	31 660	40 683
Autres créances et comptes de régularisation	3.2.6	27 770	18 785
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.2.7	5 247	1 950
Total actif circulant		65 841	62 597
TOTAL DE L'ACTIF		1 257 606	1 303 416
PASSIF			
	<i>Note</i>	31.12.2020	31.12.2019
(en milliers d'euros)			
Capital		14 000	14 000
Primes et réserves		306 000	306 000
Report à nouveau		1 400	1 400
Résultat		134 127	125 595
Subventions d'investissement		26 880	27 978
Provisions règlementées		0	0
Capitaux propres	3.2.8	482 407	474 972
Provisions pour risques et charges	3.2.9	27 669	26 582
Emprunts et dettes financières	3.2.10	681 250	733 619
Fournisseurs et comptes rattachés	3.2.11	15 464	17 285
Autres dettes et comptes de régularisation	3.2.12	50 817	50 958
Total dettes		747 530	801 862
TOTAL DU PASSIF		1 257 606	1 303 416

3. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

(en milliers d'euros)	Note	31.12.2020	31.12.2019
Résultat net		134 127	125 595
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
Amortissements et provisions		103 569	97 569
Plus value / moins value de cession		(61 676)	(102)
Amortissement des subventions d'investissement		(1 172)	(1 172)
Marge brute d'autofinancement	3.3.1	174 848	221 890
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité			
Créances et comptes de régularisation		(5 721)	(1 201)
Stock en cours		15	13
Dettes d'exploitation et autres dettes		3 360	(17 409)
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3.3.2	(2 346)	(18 597)
Flux net de trésorerie généré par l'activité		172 501	203 293
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles			
	3.3.3	(53 741)	(99 327)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles			
		209	415
Variation nette des autres immobilisations financières			
		10	6 649
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(53 522)	(92 263)
Dividendes versés aux actionnaires			
		(125 595)	(116 812)
Augmentation ou réduction de capital			
Subventions d'investissement reçues			
		75	4 944
Emission d'emprunts			
Remboursement d'emprunts			
		(79 000)	
Autres variations			
		61 771	
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement		(142 749)	(111 868)
Variation de trésorerie		(23 770)	(838)
Trésorerie d'ouverture			
		1 950	2 788
Trésorerie de clôture (1)			
		(21 820)	1 950
Valeurs mobilières de placement et disponibilités			
		5 247	1 950
Concours bancaires courants			
		(3 064)	
Comptes courants cash pooling			
		(24 003)	
Trésorerie de clôture		(21 820)	1 950

(1) Trésorerie de clôture

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat et au tableau des flux de trésorerie, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

1.1 Contrat de concession

- ✓ La société Sapn est titulaire d'une convention avec l'État français lui octroyant la concession de 379 kilomètres d'autoroutes dont 376,80 sont en service au 31 décembre 2020.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement et du plan de relance de l'économie, Sapn a signé en 2010 avec l'Etat un engagement d'investissements pour le développement durable, le terme du contrat de concession de Sapn était fixé au 31 décembre 2029.

1.2 Faits marquants

Le Gouvernement français a signé avec les principaux concessionnaires autoroutiers un plan de relance autoroutier d'un total de 3,2 milliards d'euros pour l'ensemble du secteur. Ce plan de relance s'inscrit dans le cadre de négociations achevées en avril 2015 par la conclusion d'un Protocole d'accord entre l'Etat et les groupes Vinci, APRR-AREA et Sanef (et Sapn).

Le protocole établit la volonté commune de l'Etat et des SCA de poursuivre durablement la relation contractuelle et de l'aménager sur la base des principes suivants :

1. Développement de l'investissement dans le domaine des infrastructures :
 - i) Investissements directs via le Plan de Relance.
 - a) Pour Sanef, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 330 M€ environ et une extension de durée de la concession de 2 ans.
 - b) Pour Sapn, le Plan de Relance représente un plan d'investissements de 260 M€ et une extension de durée de la concession de 3 ans et 8 mois.
 - ii) Investissements indirects via :
 - a) Le versement des SCA à l'AFITF d'une Contribution Volontaire Exceptionnelle (« CVE »). La CVE, d'un montant de 60 millions d'euros par an, sera versée par l'ensemble des SCA signataires de l'accord jusqu'à la fin de concession de chaque société. La quote-part du Groupe Sanef (Sanef et Sapn) représente 17 % du montant total de la CVE.

Comptes sapn

- b) La création par Vinci, APRR et les actionnaires de Sanef d'un Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (« FMET ») de 200 M€. La contribution des actionnaires du groupe Sanef étant de 50 M€.
2. Stabilisation de la relation contractuelle avec Sanef et Sapn et de l'équilibre économique des concessions :
 - i) Mise en place d'une clause dite de « stabilité fiscale » par modification de l'article 32.
 - ii) Mise en œuvre d'une mesure de plafonnement de la rentabilité des concessions : retranscrite par la modification de l'article 36 des contrats de concession Sanef et Sapn.
 3. Compensation de la hausse de la redevance domaniale de 2013 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2016 à 2018 inclus et compensation du gel des tarifs en 2015 par une hausse additionnelle des tarifs de péage de 2019 à 2023 inclus.
 4. Renforcement de la politique commerciale des SCA en matière de développement durable (favorisant notamment le covoiturage, les véhicules écologiques et les jeunes et/ou étudiants)
 5. Création d'une autorité de régulation indépendante du secteur autoroutier : le 15 octobre 2015, l'ARAF est devenue l'ARAFER puis en 2019 l'ART (Autorité de Régulation des Transports) et prend en charge la régulation du secteur autoroutier (i.e. consultation pour les projets de modification d'un contrat de concession, ou de tout autre contrat, lorsqu'ils ont une incidence sur les tarifs de péage ou sur la durée de la concession).

Le Décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'Etat et Sanef et entre l'Etat et Sapn a été publié le 23 août 2015 au Journal Officiel.

Les contrats de concession sont ainsi portés pour Sanef à échéance 31 décembre 2031 et pour Sapn à échéance 31 août 2033 (contre une échéance 2029 pour les deux concessions au 30 juin 2015 et au 31 décembre 2014).

Des négociations sur un nouveau contrat de plan, le Plan d'Investissement Autoroutier (PIA), ont été initiées à l'automne 2016. L'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières relatif au PIA est intervenu en juin 2017.

Des discussions entre le Groupe Sanef et les services de l'Etat ont repris en décembre 2017 suite à la modification d'une partie du plan. Les projets d'avenants aux contrats de concession qui intégreront les investissements du PIA et les augmentations tarifaires dans les contrats de concessions de Sanef et SAPN ont été instruits par le Conseil d'Etat au cours du premier semestre de 2018.

Le PIA prévoit la création ou la modification de quatre échangeurs, la création de places de covoiturage et des programmes de protection de l'environnement. Le PIA représente un investissement de 122 millions d'euros pour le Groupe Sanef qui sera compensé par des augmentations de péage supplémentaires de 0,225% pour Sanef et de 0,218% pour SAPN entre 2019 et 2021. Le PIA fera aussi l'objet d'un cofinancement par certaines collectivités locales.

Le Plan d'investissement autoroutier (PIA) a été publié au Journal Officiel le 30 août 2018 après avoir reçu un avis favorable du Conseil d'Etat.

1.3 Faits majeurs de l'exercice 2020

Compte tenu de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19, l'activité de l'exercice 2020 a été fortement pénalisée. La baisse du résultat d'exploitation provient essentiellement de la diminution du chiffre d'affaires péage en lien avec la baisse de trafic liée aux confinements et aux restrictions de circulation.

Le trafic cumulé a fortement été impacté par l'épidémie de Covid-19 malgré un début d'année en croissance (trafic cumulé au 29 février +3,2%). La phase stricte du confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020 a fait chuter le trafic par rapport à la même période en 2019. La reprise modérée du trafic après le 10 mai 2020 a été interrompue par le reconfinement et le couvre-feu depuis le 30 octobre 2020. Le trafic comparé à 2019 a continué de baisser pour atteindre -22,8% en fin d'année.

Au 31 décembre 2020, l'impact de la crise Covid-19 sur le résultat d'exploitation est de -72 M€ comparé à 2019 qui se compose d'une baisse des produits d'exploitation de 82 M€ et d'une économie des charges de 10 M€.

Principaux postes du compte de résultat impactés par la crise Covid 19 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Impacts Covid 19 Année 2020
Péages	(82)
<i>Abonnements et prestations télématiques</i>	<i>(0,2)</i>
Total Produits d'exploitation impactés par la crise Covid 19	(82)
<i>Charges de personnel -Intéressement & participation</i>	<i>1</i>
<i>Charges de personnel - Mesures de chômage partiel</i>	<i>0,5</i>
<i>Autres charges externes</i>	<i>0,5</i>
<i>Impôts et taxes (TAT, CET)</i>	<i>8</i>
Total Charges d'exploitation impactées par la crise Covid 19	10
Impact COVID sur le résultat d'exploitation	(72)

2. PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes annuels de Sapn sont établis en conformité avec la réglementation comptable en vigueur en France et en particulier avec les règlements publiés par le Comité de la Réglementation Comptable (CRC).

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels amortissables sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles du domaine concédé

Les immobilisations inscrites au bilan de Sanef correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'État à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- les immobilisations du domaine concédé

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes décrites dans la note 1, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute et de ses installations accessoires, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art) soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatique, de transport et outillages).

Les investissements correspondant aux immobilisations « non renouvelables » sont répartis entre les immobilisations correspondant à la construction initiale et les immobilisations complémentaires sur autoroutes en service.

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charges d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé selon le mode linéaire, sur leur durée estimée d'utilité, entre trois et dix ans.

<i>Durées d'utilité</i>	<i>Nombre d'années</i>
<i>Couches de roulement</i>	10
<i>Matériels et outillages</i>	5 à 8 ans
<i>Matériels informatiques</i>	3
<i>Matériels de transport</i>	5
<i>Agencement et installations</i>	8

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables », la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

Dans un souci de meilleure compréhension par la communauté financière, les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation, et au bilan ils sont présentés en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

2.3. La méthode des actifs par composants

Depuis l'exercice 2002, la société applique les dispositions du règlement 2002-10 complété par le règlement 2003-7 du Comité de la Réglementation Comptable : à ce titre elle enregistre en immobilisations et amortit linéairement sur une durée moyenne de dix ans les renouvellements des couches de roulement des chaussées.

2.4. Provisions pour maintien en état des ouvrages d'art concédés

Depuis l'exercice 2011, la société a constitué une provision pour maintien en état des ouvrages d'art concédés. Dans le cadre de sa concession, la société a des obligations contractuelles de maintenance ou de rétablissement des infrastructures de type ouvrage d'art. Sapn a effectué lors de l'exercice 2011 un travail complet d'inventaire des pathologies sur ouvrage d'art nécessitant une réparation, à l'exception de tout élément d'amélioration, et provisionné la meilleure estimation du montant nécessaire pour couvrir cette obligation. Cette opération d'inventaire a été renouvelée au cours des exercices 2018 et 2019 et une nouvelle estimation du risque a été provisionnée.

2.5. Provisions pour renouvellement des couches de chaussées

Depuis l'exercice 2011, la société avait constitué une provision pour renouvellement des couches de chaussées, en vertu de l'article 393-1 du PCG. Le renouvellement des sections de chaussées est effectué en moyenne tous les 10 ans par la société. Le but de la provision était de couvrir l'effet de hausse des prix provenant de l'évolution de l'indice de référence TP09 - Travaux d'enrobés avec fourniture (fabrication et mise en œuvre de bitume et granulats) entre le dernier renouvellement effectué et la date de clôture. La provision reprise intégralement fin 2018 n'a pas fait l'objet d'une nouvelle dotation.

2.6. *Subventions d'investissement*

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.7. *Immobilisations financières*

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une provision est constituée si la valeur d'inventaire, déterminée sur la base des perspectives financières ou de la situation nette comptable des filiales et participations, est inférieure au coût d'acquisition.

2.8. *Stocks*

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au coût de revient.

2.9. *Créances*

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

2.10. *Valeurs mobilières de placement*

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.11. *Emprunts*

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts engagées au titre des émissions obligataires sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amorties linéairement sur la durée des emprunts concernés, ceux-ci étant remboursés in fine.

2.12. *Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères*

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties sur la base des cours de change à la clôture. Les écarts de change résultant de cette réévaluation sont enregistrés au compte d'écart de conversion et font l'objet d'une provision pour pertes et charges lorsqu'ils traduisent une perte latente.

2.13. *Retraites et engagements assimilés*

La totalité des engagements de la société à l'égard du personnel est provisionnée au bilan et la variation de ces engagements est comptabilisée en charges de personnel.

Comptes sapn

2.14. *Impôts sur les résultats*

La société Sapn ne comptabilise pas d'impôts différés dans ses comptes annuels.

2.15. *Risques financiers*

La société Sapn opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

2.16. *Classement des créances et dettes*

Les créances et dettes sont classées selon leur nature à l'actif et au passif sans considération de leur date d'échéance.

Sauf indication contraire, les créances et les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3. EXPLICATIONS DES POSTES DES ETATS DE SYNTHESE

3.1. Compte de résultat

3.1.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires se répartit de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Péages	338 271	420 533
Chiffre d'affaires hors péages	15 373	15 259
Chiffre d'affaires	353 643	435 792

Détail du chiffre d'affaires hors péage :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Ventes d'abonnements et de services télématiques	962	1 163
Redevances des installations commerciales (a)	6 838	6 113
Ventes de carburants et autres marchandises	0	5
Services Télécom (b)	2 486	2 478
Prestations d'ingénierie (c)	5 087	5 501
Chiffre d'affaires hors péage	15 373	15 259

a) Redevances des installations commerciales

Il s'agit des redevances reçues des tiers exploitant les installations commerciales situées sur les aires de service.

b) Services télécoms

Ils correspondent aux locations de fibres optiques ou de pylônes à des opérateurs de télécommunication.

c) Prestations d'ingénierie

Les services d'ingénierie portent essentiellement sur de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, du conseil et prestations de services diverses.

3.1.2 Autres produits d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Transfert de charges immobilisées	1 826	2 818
Remboursement de sinistres	1 639	1 495
Locations diverses	178	106
Mise à disposition de personnel	108	123
Produits accessoires divers	716	899
Autres produits	30	32
Autres produits d'exploitation	4 497	5 473

3.1.3 Achats et charges externes

Les achats et charges externes se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Energie, fournitures et pièces détachées	(4 211)	(4 456)
Entretien sur infrastructures	(2 278)	(2 693)
Entretien courant	(4 653)	(4 759)
Redevance domaniale	(15 146)	(14 784)
Autres charges et prestations externes	(13 642)	(14 429)
Achats et charges externes	(39 930)	(41 122)

La redevance domaniale instituée par le décret n° 97-606 du 31 mai 1997 est due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes pour l'occupation du domaine public.

Le poste entretien courant prenait en compte les équipements de sécurisation du tracé dans les comptes de 2019 pour 34 k€, dans un souci d'harmonisation de certains regroupements de comptes avec la société Sanef, ce poste est maintenant classé dans le poste d'entretien sur infrastructure. Nous avons retraité ce poste pour 2019 et 2020.

3.1.4 Charges de personnel**a) Analyse des charges**

Les charges de personnel de la société Sapn se ventilent comme suit :

Comptes sapn

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Salaires et traitements	(18 326)	(20 277)
Charges sociales et engagements sociaux différés (1)	(8 638)	(9 668)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(854)	(1 080)
Charges de personnel	(27 818)	(31 025)

(1) Engagements sociaux différés : Cf. 3.2.9 provisions pour autres charges.

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres	25	27
Agents de maîtrise	195	207
Employés	255	274
Effectifs	475	508

Les informations détaillées ci-dessus concernent les effectifs moyens pondérés de la société.

3.1.5 Autres charges de gestion

Les « autres charges de gestion » comprennent essentiellement les jetons de présence alloués au cours de l'exercice 2020 pour 46 milliers d'euros et 23 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019, les pertes sur créances pour 192 milliers d'euros et 32 milliers d'euros en 2019, ainsi que les indemnités accordées aux usagers dans le cadre de transactions au titre des dégâts accidents survenus sur le réseau pour 155 milliers d'euros (108 milliers d'euros en 2019).

3.1.6 Impôts et taxes

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Taxe d'aménagement du territoire	(20 261)	(25 998)
Contribution économique territoriale	(9 909)	(12 045)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(729)	(632)
Autres impôts et taxes	(3 732)	(3 952)
Impôts et taxes	(34 631)	(42 626)

La Contribution économique territoriale (CET), est composée de deux contributions : la Contribution foncière des entreprises (CFE) assise sur les biens passibles d'une taxe foncière et la Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont l'assiette est la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Comptes sapn

En 2020 la CET représente 4.667 milliers d'euros au titre de la CVAE et 5.243 milliers d'euros au titre de la CFE y compris le dégrèvement au titre du plafonnement de la taxe, en fonction de la valeur ajoutée, pour 3.213 milliers d'euros.

La Loi de Finance 2020 adoptée le 28 décembre 2019 a porté le tarif de la taxe d'aménagement du territoire de 7,32 euros à 7,36 euros par milliers de kilomètres parcourus au 1^{er} janvier 2020.

3.1.7 Dotations aux amortissements et aux provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Amortissement pour dépréciation des chaussées	(13 741)	(13 581)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (autres que chaussées)	(12 195)	(10 370)
Amortissement de caducité des immobilisations	(76 545)	(72 296)
dont :		
Caducité des immobilisations non renouvelables	(75 865)	(71 971)
Caducité des immobilisations renouvelables	(680)	(325)
Dotations nettes aux provisions	(1 021)	(1 511)
dont :		
Dotation aux provisions pour révision des Ouvrages d'Art	(1 379)	(1 775)
Dotation aux provisions d'exploitation (1)	(2 637)	(3 087)
Reprises de provisions d'exploitation (1)	2 995	3 350
Dotations aux amortissements et provisions	(103 502)	(97 759)

(1) Hors engagements sociaux différés (Cf. Charges de personnel 3.1.4).

3.1.8 Résultat financier

Les intérêts des emprunts et autres charges assimilées incluent essentiellement des charges d'intérêts et frais sur emprunts, ainsi que des intérêts financiers liés aux avances de trésorerie effectuées auprès de Sanef.

3.1.9 Résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Plus-values et moins-values de cessions d'immobilisations	61 676	102
Dotations et reprises de provisions pour risques et charges	(178)	350
Amortissement des subventions d'investissement	1 172	1 172
Autres produits et charges exceptionnels nets	(56)	30
dont :		
Autres produits exceptionnels	5	78
Autres charges exceptionnelles	(61)	(48)
Résultat exceptionnel	62 615	1 654

Comptes sapn

En 2020 les plus et moins-values de cession comprennent le résultat de la cession d'Alis, l'opération qui a fait apparaître une plus-value de 61.543 milliers d'euros.

3.1.10 Participation des salariés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participation des salariés	(2 074)	(2 883)

3.1.11 Impôt sur les résultats

Depuis le 1^{er} juin 2006 Sapn est rattachée au périmètre d'intégration fiscale du groupe dont HIT est la tête. Son résultat est ainsi pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble du groupe.

HIT est seule redevable de l'impôt sur les bénéfices. Chaque filiale intégrée fiscalement contribue à l'impôt, la contribution d'impôt étant calculée sur son résultat propre, déterminé comme si la société était imposée séparément.

La charge d'impôt sur les résultats s'analyse ainsi :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Charge d'impôt relative aux opérations de l'exercice	(39 096)	(68 080)
Total	(39 096)	(68 080)

En 2020 la tranche de bénéfice plafonnée à 500.000 euros et imposée à un taux normal réduit de 28%. Le taux normal de 31 % s'applique sur les bénéfices au-delà de ce seuil.

Le taux d'imposition global à l'impôt sur les sociétés passe ainsi à 28,92% pour la part de bénéfices jusqu'à 500 milliers d'euros. Il est de 32,02 % pour la part de bénéfices au-delà de ce seuil.

Les impôts différés ne sont pas comptabilisés. Ils proviennent principalement des intérêts intercalaires immobilisés qui seront réintégrés linéairement sur la durée restant à courir de la concession.

3.2. Bilan

3.2.1 Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Immobilisations incorporelles	5 763	5 880
Amortissement immobilisations incorporelles	(5 554)	(5 487)
Immobilisations incorporelles	210	393

Comptes sapn

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement constituées de logiciels amortis sur une période de 3 à 5 ans.

Les variations s'analysent comme suit :

Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Immobilisations incorporelles	5 584	18	0	138	5 741
Immobilisations en cours	296	(122)		(152)	23
Immobilisations incorporelles	5 880	(103)	0	(14)	5 763

Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	Autres	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Amortissement immobilisations incorporelles	5 487	66	0		5 554
Immobilisation incorporelles	5 487	66	0	0	5 554

3.2.2 Immobilisations corporelles

Valeurs brutes	01.01.2020	Acquisitions ou virement	Cessions et sorties	Mises en service	31.12.2020
(en milliers d'euros)					
Immobilisations du domaine privé	627	46	(104)	0	569
Immobilisations de constructions en service	2 897 138	7 901	(56)	10 692	2 915 676
Immobilisations de construction – Chaussées renouvelables	143 259	414	(7 504)	1 097	137 265
Immobilisations d'exploitation en service	199 425	1 958	(1 709)	14 953	214 626
Immobilisations en cours	129 726	43 525	0	(26 728)	146 523
Immobilisation corporelles	3 370 174	53 844	(9 373)	14	3 414 659

Amortissements	01.01.2020	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2020
(en milliers d'euros)				
Amortissements pour dépréciation des immobilisations du domaine privé	397	74	(95)	376
Amortissements pour dépréciation des immobilisations d'exploitation	169 399	12 054	(1 698)	179 754
Amortissements pour dépréciation - Chaussée renouvelables	72 752	13 741	(7 504)	78 990
Amortissement de caducité des immobilisations non renouvelables	1 862 230	75 865		1 938 095
Amortissement de caducité des immobilisations d'exploitation	25 585	680		26 265
Immobilisation corporelles	2 130 363	102 415	(9 298)	2 223 481

3.2.3 Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Participations	373	601
Prêts		4
Autres immobilisations financières	4	10
Immobilisations financières	377	615

Comptes sapn

Au 31 décembre 2020 le poste « participations » comprend 12 milliers d'euros de participation chez Routalis, 343 milliers d'euros de participation chez Centaure Paris Normandie ainsi que 18 milliers d'euros chez Autoroutes Trafic.

3.2.4 Stocks

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Stocks et en-cours	1 164	1 179
Dépréciation des stocks	-	-
Stocks et en-cours nets	1 164	1 179

Les stocks sont constitués uniquement du sel et du carburant.

3.2.5 Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients - Péages (abonnés,...)	24 484	31 887
Clients - Activités annexes	7 230	8 872
Dépréciation créances douteuses	(54)	(76)
Créances clients et comptes rattachés	31 660	40 683

Les clients « activités annexes » comprennent les produits à recevoir sur les redevances des installations commerciales soit 1.850 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et 3.795 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2020 les dépréciations concernent essentiellement les clients péages pour 30 milliers d'euros et les clients « télécom » pour 9 milliers d'euros.

3.2.6 Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat et autres organismes publics	12 425	7 319
Autres créances et produits à recevoir	7 688	3 977
Charges constatées d'avance	7 657	7 489
Autres créances et comptes rattachés	27 770	18 785

Au 31 décembre 2020 les « autres créances » comprennent 5.850 milliers d'euros de compte courant fonctionnant dans le cadre de l'intégration fiscale. Ce poste comprend également 1.116 milliers d'euros de créances tiers pour remboursement de sinistres intervenus sur le réseau Sapn.

Le poste « créances sur l'Etat et organismes publics » comprend 6.462 milliers d'euros de produits à recevoir de l'Etat au titre du dégrèvement pour plafonnement de la CET (contribution économique territoriale) à 3% de la Valeur ajoutée, dont 2.083 milliers au titre de 2019 et 4.380 milliers d'euros au titre de 2020.

Comptes sapn

Au 31 décembre 2020 les « charges constatées d'avance » comprennent la quote-part de redevance domaniale relative au 1^{er} semestre 2021 pour 7.657 milliers d'euros contre 7.489 milliers d'euros de redevance pour le 1^{er} semestre 2020 au 31 décembre 2019 (Cf. 3.1.3).

3.2.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs mobilières de placement		2 000
Disponibilités	5 247	(50)
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	5 247	1 950

La société ne détient pas d'actions propres.

3.2.8 Capitaux propres

Le capital social de la société Sapn s'élève à 14.000.000 euros divisé en 101.167.995 actions de même montant.

L'évolution des capitaux propres s'analyse comme suit :

	01.01.2020	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2020
(en milliers d'euros)							
Capital	14 000						14 000
Primes d'émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau							
Résultat 31.12.2019	125 595		(125 595)				0
Résultat 31.12.2020						134 127	134 127
Subventions d'investissements	27 978			(1 098)			26 880
Provisions règlementées							
	474 972	0	(125 595)	(1 098)	0	134 127	482 407

	01.01.2019	Affectation du résultat	Dividendes	Subventions reçues moins reprise	Provisions règlementées	Résultat de l'exercice	31.12.2019
(en milliers d'euros)							
Capital	14 000						14 000
Primes d'émission	306 000						306 000
Réserve légale et plus-value LT	1 400						1 400
Report à nouveau							
Résultat 31.12.2018	116 812		(116 812)				0
Résultat 31.12.2019						125 595	125 595
Subventions d'investissements	24 206			3 772			27 978
Provisions règlementées	0						
	462 418	0	(116 812)	3 772	0	125 595	474 972

Comptes sapn

Au 31 décembre 2020, comme au 31 décembre 2019, il n'existe aucun instrument de dilution.

Au cours de l'exercice 2020 Sapn a perçu 75 milliers d'euros de subventions d'investissement et celles-ci ont fait l'objet d'une reprise de 1.172 milliers d'euros.

Sur l'exercice 2019 les subventions d'investissement avaient augmenté de 4.944 milliers d'euros, la reprise ayant été de 1.172 milliers d'euros.

3.2.9 Provisions pour risques et charges

	01.01.2020	Dotation	Reprise (provisions utilisées)	Reprise (provisions non utilisées)	Autre	31.12.2020
(en milliers d'euros)						
Retraites et engagements assimilés	14 606	336	(452)	0	0	14 490
dont :						
Indemnités de fin de carrière	8 816	336	(64)			9 089
Mutuelle des retraités	5 551		(363)			5 188
Médailles du travail	238		(25)			213
Litiges	182			(59)		123
Révision des Ouvrages d'Art	3 192	1 835	(456)			4 571
Autres provisions pour risques	5 828	1 462	(25)	(1 229)		6 036
Autres provisions pour charges	2 774	1 283	(1 608)			2 450
Provisions pour risques et charges	26 582	4 916	(2 540)	(1 288)	0	27 669

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

En ce qui concerne le régime des indemnités de fin de carrière, médailles du travail et à la participation à la mutuelle des retraités, les principales hypothèses d'évaluation retenues par le groupe au 31 décembre 2020 sont :

- taux d'actualisation : 0,50 % (taux de rendement des obligations émises par les sociétés de 1^{ère} catégorie),
- taux moyen de revalorisation des rémunérations : 2 %.

Le montant de l'engagement au 31 décembre 2020 au titre des indemnités de fin de carrière est de 9.005 milliers d'euros, hors provision relative à l'accord GEPP (Cf. ci-après « Provisions pour autres charges »).

Provisions pour renouvellement des chaussées et pour révision des ouvrages d'art :

(Cf. 2.4 et 3.1.7)

Provisions pour autres charges :

Le groupe Sanef a engagé des initiatives pour l'amélioration de sa performance, notamment au travers de l'ouverture de négociations avec les Instances Représentatives du Personnel pour la mise en place d'une GEPP 2016-2018 (Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels). Au 31 décembre 2015, la société Sapn a constitué à ce titre une provision pour mesures d'accompagnement de la GEPP 2016-2018.

Comptes sapn

En fin d'année 2018 le groupe Sanef a rouvert des négociations pour prolonger l'accord GEPP 2016-2018 jusqu'en 2021 et à ce titre Sapn a constitué une provision pour couvrir la période 2019-2021.

3.2.10 Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts BNP / Dexia à taux fixe	473 900	552 900
Emprunt SANEF	160 000	160 000
Autres		
sous-total emprunt (capital)	633 900	712 900
Autres dettes	44 714	17 644
sous-total	678 614	730 544
Intérêts courus	2 636	3 076
Total Emprunts et dettes financières	681 250	733 619

Sanef a mis en place fin juillet 2007, pour elle-même et sa filiale Sapn, un financement de 1,5 milliard d'euros arrangé à parts égales par DEXIA Crédit Local et BNP Paribas sous la forme d'un prêt à taux fixe de 17 ans, assorti d'une période de mise à disposition des financements d'une durée de neuf ans. Les remboursements sont échelonnés de 2020 à 2024. Le taux fixe du prêt est de 5,398%.

Le montant total des tirages effectués depuis le 30 juillet 2007 se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Montant du tirage	Part Sanef	Part Sapn
Total cumulé	1 500 000	947 100	552 900

La société Sapn a procédé lors du dernier trimestre de l'exercice 2015 au refinancement d'une partie de sa dette qui était portée par la « CNA » (Caisse Nationale des Autoroutes). Cette opération a permis de réduire les besoins de refinancement du court terme (notamment la maturité CNA 2018) à un coût inférieur et à diversifier les sources de financement du groupe Sanef.

Ainsi Sapn a racheté les échéances 2018 et partiellement 2017 de la CNA pour un total de 143 millions d'euros alors que Sanef a émis le 16 novembre 2015 une obligation publique de 600 millions d'euros à échéance 10 ans long (16 mars 2026) avec un coupon de 1,875 %. Le financement du rachat par Sapn a été financé par compte courant avec Sanef suite à cette émission obligataire.

Depuis le 30 décembre 2018 l'encours des emprunts CNA est nul.

Tableau de l'endettement net :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Emprunts et dettes financières	681 250	733 619
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	5 247	1 950
Endettement net	676 003	731 669
Variation	(55 667)	930

Comptes sapn

Au 31 décembre 2020 l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

Années	Capital à moins d'un an	Capital entre 5 ans	1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	Total restant à rembourser
2021	66 900				66 900
2022		83 500			83 500
2023		176 000			176 000
2024		147 500			147 500
2025					0
2026				160 000	160 000
Total 31.12.2020	66 900	407 000		160 000	633 900
Total 31.12.2019	79 000	473 900		160 000	712 900

Poste « autres dettes » financières :

Au 31 décembre 2020, le poste « autres » est composé principalement d'une avance de l'état pour 17.318 milliers d'euros, outre les dépôts et cautionnements reçus pour 329 milliers d'euros ce poste comprend des comptes courants des sociétés liées : Sanef pour 24.003 milliers d'euros. Ce compte-courants fonctionnent dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe mise en place en décembre 2004. Dans la volonté d'harmoniser la présentation des comptes Sanef et Sapn, ce compte courant était classé dans les autres dettes et comptes de régularisation en 2019 (Cf. 3.2.12) pour un montant de 4.100 milliers d'euros.

3.2.11 Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 464	17 285

3.2.12 Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes sur immobilisations	27 480	16 721
Dettes fiscales et sociales (dont Participation des salariés)	19 778	22 548
Produits constatés d'avance et comptes de régularisation	3 392	3 716
Autres dettes	167	7 973
Autres dettes et comptes de régularisation	50 817	50 958

Au 31 décembre 2020 les « produits constatés d'avance » représentent 3.392 milliers d'euros.

Les dettes fiscales et sociales comprennent 1.997 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de la « Participation des salariés » et 630 milliers d'euros de dette provisionnée au titre de l'Intéressement.

Comptes sapn

Les « produits constatés d'avance » d'exploitation concernent pour 16 milliers d'euros les redevances d'installations commerciales étalées sur la durée restant à courir des contrats, pour 3.376 milliers d'euros les redevances de mise-à-disposition de fibres optiques auprès des opérateurs de télécommunication.

Le poste autres dettes courant prenait en compte la provision pour participation des salariés dans les comptes de 2019 pour 2.883 k€, dans un souci d'harmonisation de certains regroupements de comptes avec la société Sanef, ce poste est maintenant classé dans le poste des dettes fiscales et sociales. Nous avons retraité ce poste pour 2019 et 2020.

3.2.13 Engagements hors bilan

a) Engagements reçus

Les engagements reçus concernent pour partie des cautions bancaires sur marchés. Celles-ci sont mises en place par les entreprises de travaux, au titre de leur obligation de bonne fin des travaux ou prestations, commandés par Sapn.

Le poste autres cautions reçues correspond à l'engagement reçu de Sanef correspondant aux tirages effectués depuis 2007 par Sapn, soit 552,9 millions d'euros, dans le cadre du refinancement du groupe.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Cautions bancaires	10 579	13 649
Autres cautions reçues	552 900	552 900
Total	563 479	566 549

b) Commandes d'immobilisations ou de grosses réparations

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Marchés travaux (signés et non engagés)	38 258	30 710
Total	38 258	30 710

La présentation faite des engagements hors bilan n'omet pas l'existence d'engagements hors bilan significatifs selon les normes en vigueur.

3.3. Tableau des flux de trésorerie

3.3.1 Détermination de la marge brute d'autofinancement

Les amortissements et provisions retenus pour le calcul de la marge brute d'autofinancement excluent les provisions sur actifs circulants et comprennent :

Comptes sapn

- les dotations nettes relatives à l'actif immobilisé,
- les dotations nettes aux provisions pour risques et charges,
- la variation des charges à répartir,
- l'indexation des dettes.

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dotations nettes sur actif immobilisé	104 063	98 022
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	-494	-453
Variation des charges à répartir		
Indexation des dettes		
Total des amortissements et provisions hors actif circulant	103 569	97 569

3.3.2 *Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité*

La variation des intérêts courus non échus et celle des dépôts reçus sont intégrées dans la rubrique « *dettes d'exploitation et diverses* » (flux de trésorerie générés par l'activité).

3.3.3 *Acquisition d'immobilisations*

La variation des flux générés par l'acquisition des immobilisations est obtenue par les investissements de l'exercice diminués de la variation des soldes des comptes fournisseurs d'immobilisations.

4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

4.1. Consolidation comptable et intégration fiscale

Sapn entre dans le périmètre de consolidation de la société Sanef pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société. Sapn est consolidée selon la méthode d'intégration globale.

Les comptes de Sanef sont eux-mêmes consolidés dans le groupe HIT, lui-même consolidé chez Abertis, Espagne.

Depuis le 1er juin 2006, la société Sapn entre dans l'intégration fiscale du groupe HIT. Conformément à la convention d'intégration fiscale conclue et à l'article 223 A du CGI, le principe général de neutralité, consistant à ce que soit mis à la charge de Sapn par HIT le montant des impôts dont Sapn aurait dû s'acquitter envers le Trésor Public si elle n'était pas devenue membre du Groupe intégré, est appliqué.

4.2. Indicateurs comptables et financiers

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Valeur ajoutée	317 178	398 982
Excédent brut d'exploitation	254 613	323 325
Marge EBE	72,00%	74,19%
EBITDA ⁽¹⁾	253 177	323 432
Marge EBITDA	71,59%	74,22%
Marge brute d'autofinancement	174 848	221 890

(1) Résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et aux provisions.

4.3. Litiges

La société Sapn est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. Sapn considère qu'au 31 décembre 2020, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

4.4. Cahier des charges

La convention de concession principale et le cahier des charges y annexé constituent les instruments fondamentaux définissant les relations entre l'Etat et la société Sapn. Ils régissent notamment la construction et l'exploitation des autoroutes, les dispositions financières applicables, la durée de concession et les modalités de reprise des installations en fin de concession.

Parmi les principales dispositions susceptibles d'influencer les perspectives de l'exploitation figurent notamment :

Comptes sapn

- l'obligation de maintenir en bon état d'entretien l'ensemble des ouvrages et de tout mettre en œuvre pour maintenir la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité,
- les dispositions fixant le taux des péages et les règles d'évolution,
- les clauses prévoyant les dispositions applicables en cas d'évolution des réglementations techniques ou des règles fiscales applicables aux sociétés d'autoroutes. Si une telle évolution était susceptible de compromettre l'équilibre des concessions, l'Etat et la société concessionnaire arrêteraient d'un commun accord les compensations à envisager,
- les dispositions susceptibles de garantir la remise en bon état des ouvrages de la concession à la date d'expiration du contrat,
- les conditions du retour des actifs à l'Etat en fin de concession et les restrictions grevant les actifs,
- la faculté de l'Etat de racheter les contrats de concession pour motif d'intérêt général à compter du 1^{er} janvier 2013.

4.5. Informations sur les parties liées

Les principaux tiers ayant une position privilégiée à l'égard de la Sapn sont :

- l'actionnaire majoritaire de la société, Sanef à hauteur de 99.97 %.

Un contrat d'accord industriel « industrial agreement » a été conclu entre Sanef SA et Abertis Infraestructuras SA le 12 juin 2017. Ce contrat prévoit le transfert du savoir-faire et de l'expertise Abertis dans le domaine autoroutier ainsi que l'assistance technique nécessaire à ce transfert.

Il prévoit également la possibilité pour Sanef de décliner cet accord au sein de ses filiales. Sanef par un contrat signé le 22 juin 2017 s'engage à transférer à la SAPN une sous licence d'utilisation du savoir-faire et de l'assistance technique associée d'Abertis dans le domaine autoroutier. En contrepartie SAPN s'engage à s'acquitter d'une redevance annuelle. Ce contrat est entré en vigueur à compter du 1 juillet 2017.

Le compte courant de HIT dans le poste « autres créances » de Sapn au 31 décembre 2020, d'un montant de 5.850 milliers d'euros, représente le solde de la contribution d'impôt sur les sociétés due au titre de l'exercice 2020, à HIT tête de groupe fiscal, soit 39.096 milliers d'euros diminué du montant des contributions aux acomptes d'impôt versées par Sanef au titre de l'exercice pour 44.945 milliers d'euros.

Les comptes courants des postes :

- « autres dettes financières », soit Sanef 24.000 milliers d'euros est un compte de « cash pooling » fonctionnant dans le cadre d'une convention de trésorerie intragroupe, et 76 milliers d'euros de compte courant Bip & Go.
- « autres créances », soit Sanef pour 273 milliers d'euros.

Le poste « dettes fournisseurs » comprend les comptes de Bip & Go pour un montant de 1.668 milliers d'euros, Sanef pour 8.018 milliers d'euros, et Eurotoll pour 11 milliers d'euros.

Dans le poste « clients et comptes rattachés » figurent le compte Sanef pour un montant de 535 milliers d'euros de factures à établir, le compte Eurotoll pour 2.083 milliers d'euros de factures à

Comptes sapn

établir, le compte Bip & Go pour 128 milliers d'euros de factures à établir, le compte Aliénor pour 5 milliers d'euros de factures à établir.

Au cours de l'exercice 2020, Sapn a enregistré des intérêts pour 3.253 milliers d'euros au titre du prêt consenti par Sanef (cf. 3.2.3).

Au titre des prêts gérés dans le cadre d'une convention de trésorerie intra-groupe, Sapn a enregistré au cours de l'exercice 2020, en charges des intérêts débiteurs Sanef pour 6 milliers d'euros et 15 milliers d'euros d'intérêts créditeurs.

Les relations avec les autres filiales et participations ne portent pas sur des montants significatifs.

4.6. Rémunération des organes de direction

Au cours de l'exercice 2020 un montant de 46 milliers d'euros a été alloué au titre des jetons de présence. Les jetons de présences alloués au titre de l'exercice 2019 se montaient à 23 milliers d'euros.

4.7. Honoraires de commissariat aux comptes

Le cabinet Deloitte & Associés agit en tant que commissaire aux comptes de la société au 31 décembre 2020.

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus, au titre du contrôle légal des comptes et des prestations entrant dans les diligences liées à cette mission se montent à un total de 46 milliers d'euros au titre de l'exercice 2020.

5. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Comptes sapn

Liste des filiales et participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote part capital	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances	Chiffre d'affaires HT	Résultat
				Brute	Nette			
(montants en milliers d'euros)		(1)						
Participations								
- Centaure Paris Normandie	(*)	700	1 177	49,00%	343	343	1 252	149
- Routalis	(*)	40	4	30,00%	12	12	11 824	1 196
- Autoroutes Trafic	(*)	349	333	5,16%	18	18	1 733	315

Le cas échéant le capital et les autres capitaux propres des sociétés étrangères, hors zone euros, sont exprimés en devises (en milliers).

(1) Non compris le résultat de l'année.

(*) Les données renseignées sont celles du dernier exercice clos connu, à savoir l'exercice 2019 pour Centaure Paris Normandie, SAS Autoroute Trafic et Routalis.